

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHARMES SUR HERBASSE**

=====  
Séance du 18 mai 2021

L'an deux mil vingt et le 18 mai à 20 H 00

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Stéphanie NOUGUIER, Jean-François JAFFUEL, Claude VIENNOT, Aurélie CHANAS, Pascale DESSUS, Jessica GIRAUD, Pascal MATHIEU, Elodie MICHALET, Christine RICHIOUD-BEDDAR

Etait excusé : Frédéric GUTEKUNST, Marie-Hélène CROZAT, Romain FOULHOUX, Clément GIRAUD

Elodie MICHALET a été élue secrétaire de séance.

Nos références : 26-2021

**OBJET: mise en compatibilité du PLU avec le projet d'atelier de maroquinerie**

---

### **Rappel de l'historique de la procédure :**

Une procédure de mise en compatibilité du PLU de Charmes-sur-l'Herbasse avec la déclaration de projet d'un atelier de maroquinerie a été engagée par arrêté du Président de la Communauté d'agglomération ARCHE aggro en date du 11/02/2020, faisant suite à :

- la délibération du Conseil municipal de Charmes-sur-l'Herbasse en date du 17/12/2019 approuvant ce projet et les actions à mettre en œuvre pour permettre son implantation sur la commune.
- la délibération du Conseil communautaire d'ARCHE aggro en date du 18/12/2019 approuvant ce projet et les actions à mettre en œuvre pour permettre son implantation sur la Commune de Charmes-sur-l'Herbasse.

Une concertation préalable facultative (prévue par le I de l'article L121-17 du code de l'environnement) a été engagée dans le cadre de cette procédure par arrêté du Président de la Communauté d'agglomération ARCHE aggro en date du 11/02/2020.

Le bilan en a été tiré et publié.

Comme prévu par la procédure fixée par le Code de l'urbanisme, les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU de Charmes-sur-l'Herbasse avec le projet ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9, en Mairie de Charmes-sur-l'Herbasse, le 07/10/2020. Le compte-rendu de cette réunion d'examen conjoint était joint au dossier d'enquête publique.

L'avis de l'autorité environnementale sur l'évaluation environnementale de la procédure a fait l'objet d'une réponse écrite d'ARCHE aggro ; Cet avis et la réponse étaient également joints au dossier d'enquête publique.

L'enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU avec le projet s'est déroulée du 08/02/2021 au 11/03/2021.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ont été reçus en mairie le 19/04/2021.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable, assorti d'une recommandation portant uniquement sur la réduction de la largeur du chemin d'accès au site depuis la RD121 et le quartier des Bayards, afin d'éviter la circulation de véhicules sur ce chemin vers le projet d'atelier.

Cette recommandation, qui concerne l'aménagement d'un chemin extérieur, ne remet pas en cause les éléments du projet lui-même, ni les dispositions proposées pour mettre en compatibilité du PLU.

**Déclaration de projet – l'intérêt général du projet d'atelier de maroquinerie à Charmes- sur-l'Herbasse.**

L'intérêt général du projet d'atelier de maroquinerie est précisé dans la notice de présentation du projet, annexé à la présente délibération, et soumise à l'enquête publique.

L'intérêt général du projet d'atelier de maroquinerie à Charmes-sur-l'Herbasse, porte sur les points suivants :

→ **Un intérêt économique, social et d'image pour le bassin de l'Herbasse et au-delà**

Le projet d'implantation de l'atelier de maroquinerie présente un intérêt économique et social à l'échelle de tout le bassin de l'Herbasse :

**> Il crée 200 à 250 emplois directs, qualifiés et durables.**

**> Il pérennise l'implantation sur le territoire d'un groupe industriel déjà présent.**

Ce groupe industriel est en effet déjà présent sur le Nord Drôme, où il représente plus de 2500 emplois directs et indirects, dont près de 230 recrutements ces trois dernières années.

**> Il contribue à redynamiser l'économie, en particulier l'économie industrielle, dans l'espace rural.**

Il présente également un intérêt à l'échelle du Grand Rovaltain :

**> Il participe au rayonnement du Grand Rovaltain dans le cadre d'une filière « cuir avec extension vers le luxe » qui est une spécificité du territoire.**

**→ Une réponse à plusieurs objectifs du SCOT du Grand Rovaltain**  
Le projet concourt à plusieurs des objectifs du SCOT du Grand Rovaltain :

**> Réorganiser l'alliance des villes et des campagnes. (au 1.1 du PADD du SCOT)**

**> Favoriser une meilleure répartition des emplois entre les territoires, notamment en redynamisant l'économie dans l'espace rural. (au 1.3 du PADD du SCOT)**

Le projet d'atelier de maroquinerie à Charmes-sur-l'Herbasse répond à ces différents objectifs en créant 200 à 250 emplois dans un secteur rural, mais néanmoins très proche des deux bourgs centre de la Drôme des Collines, puisqu'il est à moins de 10 minutes de Saint-Donat-sur-l'Herbasse et Crépol. Cette implantation contribuera à réduire le déficit entre actifs résidents et emplois du bassin de vie de Saint-Donat.

**> Conforter les lieux de l'innovation économique. (au 4.2 du PADD du SCOT)**

**Plusieurs filières industrielles en développement sur le Grand Rovaltain constituent sa spécificité et recèlent des opportunités de développement : les secteurs de l'aéronautique, de l'agro-alimentaire, de la santé, la sous-traitance industrielle, du cuir avec une extension vers le luxe, [...] constituent des filières phares du territoire.**

Cette implantation renforcera effectivement la filière des métiers du cuir, qui bénéficie d'un pôle de formation spécifique avec l'AFPA de Romans-sur-Isère.

Cette filière du cuir avec une extension vers le luxe est également une opportunité en termes d'image et d'attractivité pour le territoire.

## Mise en compatibilité du PLU

Afin de permettre la réalisation de ce projet d'intérêt général, les modifications à apporter au PLU de Charmes-sur-l'Herbasse portent sur les points suivants :

- Classement du terrain concerné en zone constructible réservée aux activités économiques UJ, avec la rédaction d'un règlement et d'une orientation d'aménagement et de programmation, garantissant la meilleure intégration paysagère et environnementale des futurs bâtiments et aménagements.
- Le PADD doit également être modifié pour compléter les orientations concernant le développement économique.

### Suite de la procédure

> Par délibération en date du 12/05/2021, le conseil communautaire d'ARCHE agglo :

- a validé les modifications apportées au dossier pour prendre en compte l'avis de l'autorité environnementale (modifications qui ne portent que sur le contenu de l'évaluation environnementale) ;
- a prononcé l'intérêt général du projet d'atelier de maroquinerie sur la commune de Charmes-sur-l'Herbasse.

> Conformément aux dispositions de l'article L. 153-58, le dossier, modifié comme indiqué au-dessus, a été transmis à la commune de Charmes-sur-l'Herbasse en vue de son approbation. A défaut de délibération dans un délai de deux mois à compter de la réception par la commune de l'avis du commissaire enquêteur, la mise en compatibilité sera approuvée par arrêté préfectoral.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-33 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-54, R. 153-16, R. 153-20 et R. 153- 21 ;

VU le SCOT du Grand Rovaltain ;

VU le PLU approuvé le 13/02/2018 et modifié le 17/07/2018 et le 20/10/2020 ;

Vu l'arrêté de M. le Président de la Communauté d'agglomération ARCHE agglo en date du 11/02/2020 engageant la procédure de mise en compatibilité du PLU de Charmes sur l'herbasse avec le projet d'atelier de maroquinerie sur cette commune ;

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale sur l'évaluation environnementale ;

Vu le compte rendu de la réunion du 7 octobre 2020 au cours de laquelle a été effectué un examen conjoint du projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Charmes-sur-l'Herbasse par les personnes publiques prévues à l'article L153-54 du code de l'urbanisme ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur en date du 06/04/2021 ;

Vu la délibération en date du 12/05/2021 du conseil communautaire d'Arche agglo validant les modifications apportées à l'évaluation environnementale du dossier et déclarant l'intérêt général du projet d'atelier de maroquinerie à Charmes-sur-l'Herbasse ;

Vu le dossier de déclaration d'intérêt général du projet d'atelier de maroquinerie et de mise en compatibilité du PLU de Charmes-sur-l'Herbasse, modifié pour prendre en compte l'avis de l'autorité environnementale, reçu en date du 23/09/2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix POUR, décide :

- D'approuver la mise en compatibilité du PLU pour permettre la réalisation du projet d'atelier de maroquinerie objet de la déclaration de projet ;
- de charger M. le Maire de réaliser l'ensemble des formalités et mesures d'exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an ci-dessus  
Madame le Maire  
Stéphanie NOUGUIER



La présente délibération sera notifiée au Préfet et fera l'objet des mesures de publicité prévues par les articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, chacune de ces formalités mentionnera le(s) lieu(x) où le dossier peut être consulté :  
Affichage pendant un mois en mairie. *à compter du 20/5/21*  
Mention de cet affichage insérée un journal diffusé dans le département.